

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.3

Délibération n° : 01/07

**Séance Ordinaire du jeudi 30 avril 2026**

**Président de séance :** Monsieur François DRIOL président du CCAS

**Nombre de membres en exercice :** 9

**Présents :** Mesdames BAYON, GRANGE, PETIT, OCQUIDANT, PONSON et SPADA  
Messieurs BOUILHOL et DRIOL

**Absents excuses ayant donné pouvoirs :** Madame MOULARD à Mme GRANGE

**Absents excusés :**

**Quorum :** atteint

**Date de convocation :** le 23 avril 2026

**Objet : Election du Vice-Président du CCAS**

En application des articles R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration doit, dès sa constitution, procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Le Vice-Président a pour mission de suppléer le Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260430-202613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il pourra recevoir le cas échéant, des délégations de compétences du conseil d'administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président.

Considérant que Mme Marie Claire GRANGE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

**Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président du CCAS.**

**A l'issue du scrutin, à bulletin secret,**

➤ **Madame Marie Claire GRANGE est proclamée à l'unanimité moins un vote blanc, Vice-Présidente du CCAS.**

Le Conseil d'Administration du CCAS, précise que cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

**Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 07 mai 2026,**

**Le président,  
François DRIOL**

